

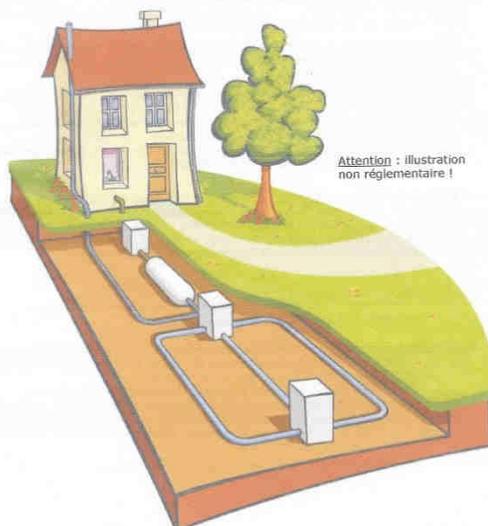
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

**SIAEPA de Langoiran**

EXERCICE 2014

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Attention : illustration  
non réglementaire !



Mise en forme par la société ICARE -  
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement  
109 Avenue Blaise Pascal  
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49  
Email : [contact@icare-conseil.com](mailto:contact@icare-conseil.com)

## Table des matières

<b>I - OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
II.1. - Présentation du territoire desservi .....	3
II.2. - Présentation du service .....	3
II.2.1 - <i>Le service d'assainissement collectif</i> .....	3
II.2.2 - <i>Le service d'assainissement non-collectif</i> .....	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif .....	3
<b>III - LES RESULTATS DES CONTROLES .....</b>	<b>4</b>
III.1. - La réglementation en vigueur .....	4
III.2. - Les contrôles des dernières années .....	5
III.3. - Les contrôles réalisés en 2014.....	5
III.3.1 - <i>Contrôles de bon fonctionnement et en cas de vente</i> .....	5
III.3.2 - <i>Contrôles des maisons neuves ou des réhabilitations</i> .....	6
<b>IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>
IV.1. - Tarifs en vigueur .....	7
IV.2. - Eléments du compte administratif et emprunts.....	7
<b>V - SYNTHESE GENERALE.....</b>	<b>8</b>
 <b><u>ANNEXES</u></b>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne .....	9

## I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

## II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA, apportant respectivement 550 et 159 abonnés au service d'eau potable.

Situé au Sud Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population en 2014 est de 7 082 habitants (données INSEE 2012) représentant environ 3 129 abonnés au réseau eau potable, soit 2.26 habitants/abonnés.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

### II.2. - Présentation du service

#### II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré par un délégataire, Nantaise des Eaux, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans qui a pris effet le 01/01/2013. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2025.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

#### II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par des contrats avec des sociétés de service. En 2013, deux intervenants se sont succédé. Lors du premier semestre, la Société Lyonnaise des Eaux a assuré le contrôle du neuf, de la réhabilitation et en cas de vente d'une habitation. Pour le second semestre 2013, et pour une durée de 4 ans, la société SAUR assure l'ensemble des prestations.

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

### II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

A partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE pour l'année 2011, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications suivantes :

Plus de 1 200 habitations qui dépendent du SPANC

Commune	Données INSEE 2012			Abonnés 2014			ANC contrôlés avant 2014	ANC non contrôlés
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	EU	ANC (théorique)		
Capian	292	281	703	251	81	170	191	0
Langoiran	1 095	1 008	2 330	1 036	696	340	235	105
Lestiac	276	248	608	274	263	11	5	6
Le Tourne	354	332	775	381	311	70	39	31
Paillet	569	529	1 232	549	378	171	2	169
Tabanac	469	428	1 095	473	175	298	177	121
Villenave de Rions	151	140	339	165	0	165	2	163
<b>TOTAL Syndicat</b>	<b>3 206</b>	<b>2 966</b>	<b>7 082</b>	<b>3 129</b>	<b>1 904</b>	<b>1 225</b>	<b>651</b>	<b>595</b>

Nota : les abonnés ANC sont obtenus par différence entre le nombre d'abonnés au service AEP et les abonnés au service assainissement collectif.

Les différences entre les maisons retenues comme dépendant du service de l'ANC et les maisons contrôlées sur le terrain s'expliquent par : les maisons inhabitées ou abandonnées, les compteurs de jardin, les bâtiments agricoles, les garages et annexes non habitables, les absents lors des visites, les personnes qui n'ont pas répondu ou des maisons fermées. Les chiffres des colonnes ANC sont donc théoriques et certainement supérieurs à la réalité.

Ces chiffres montrent que si sur le secteur de l'ancien Syndicat de Langoiran, la plupart des habitations potentiellement en ANC ont fait l'objet d'un contrôle entre 2006 et 2012, il restait tout à faire sur les communes de Paillet et Villenave de Rions. Il y a donc un gros retard sur ce secteur. Les diagnostics de ces deux communes sont programmés pour 2014 et 2015, dès obtention des subventions. Il est prévu de refaire un contrôle sur l'ensemble des habitations en ANC avant juin 2017.

Il reste de nombreuses habitations sans diagnostic initial notamment sur la commune de Paillet

## III - LES RESULTATS DES CONTROLES

### III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
  - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans.
  - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
  - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
  - **Installation conforme**
  - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
  - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

### III.2. - Les contrôles des dernières années

Depuis 2011, le contrôle initial sur les communes hors Paillet et Villenave de Rions étant terminé, il n'a été réalisé que des contrôles sur du neuf, de la réhabilitation ou en cas de vente.

Les prestations réalisées ces dernières années consistent en :

Année	Neuf			Réhabilitation			Réalisation			Vente			
	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total
2011	8	3	11	8	4	12	14	4	18	5	7	3	15
2012	5	6	11	6	7	13	7	9	16	5	7	7	19
2013	9	6	15	1	2	3	8	6	14	2	7	8	17
Total	22	15	37	15	13	28	29	19	48	12	21	18	51
%	59%	41%		54%	46%		60%	40%		24%	41%	35%	

Ce tableau montre que :

- la conception des installations neuves ou en réhabilitation n'est pas encore optimale, une proposition sur deux étant inacceptable ou doit faire l'objet de modifications pour répondre aux normes
- la réalisation des installations n'est pas bonne puisque près de 40% des travaux font l'objet de remarques ou sont inacceptable. Il reste donc du travail à faire auprès des entreprises pour qu'elles améliorent leur façon de faire.
- lors des ventes, un très grand nombre d'installations sont non conformes (66% des contrôles) dont **35% de points noirs** qu'il convient de réhabiliter rapidement car elles présentent un risque sanitaire pour l'environnement.

Il est rappelé que les propriétaires d'habitations non conformes doivent réhabiliter les installations dans un délai de 1 à 4 ans selon les risques sanitaires pour l'environnement, délai ramené à 1 an en cas de vente.

### III.3. - Les contrôles réalisés en 2014

#### III.3.1 - Contrôles de bon fonctionnement et en cas de vente

Pour l'année 2014, et à la demande du Syndicat qui était dans l'attente de subventions de l'Agence de l'Eau, les diagnostics initiaux programmés en 2013 sur la commune de Villenave de Rions ont été reportés en 2014.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2014 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Diagnostic							104	104
Bon fonctionnement		2				1		3
Vente	6	13		2		7	2	30
Total	6	15	0	2	0	8	106	137

Les catégories sont les suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes à améliorer : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée; mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces

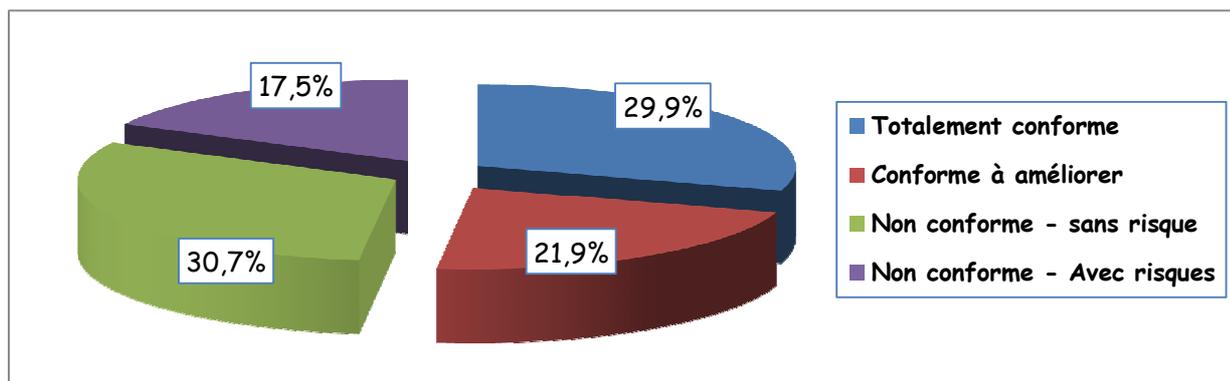
Un taux de conformité de l'ANC faible et de nombreuses non conformités, dont pas mal de "points noirs" recensés

installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

Les résultats des contrôles sur l'existant ou en cas de vente sont les suivants :

Conformité	Nombre	%	
Totalement conforme	41	29.9 %	82.5 %
Conforme à améliorer	30	21.9 %	
Non conforme - sans risque	42	30.7 %	17.5 %
Non conforme avec risques (points noirs)	24	17.5 %	

Un taux de conformité de 82.5 % pour l'existant mais seulement 30 % des installations totalement opérationnelles



On constate que seulement 52 % des maisons diagnostiquées sont conformes, dont presque la moitié qui nécessite des travaux d'amélioration.

Sur les 48 % de non conformes (66 diagnostics), 42 habitations ne présentent pas de risques sanitaires immédiats mais 24 installations sont considérées comme nécessitant une réhabilitation urgente (17.5 %). Le nouveau calcul du taux de conformité conduit à une valeur de **82.5 % de conformité**.

### III.3.2 - Contrôles des maisons neuves ou des réhabilitations

Ce contrôle comporte 2 phases : le contrôle de la conception et le contrôle de l'exécution.

Commune	Conception			Bonne exécution		
	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Total
Capian	5		5	3	1	4
Langoiran	10		10	6	1	7
Lestiac	1		1	1		1
Le Tourne			0			0
Paillet	5	2	7	10		10
Tabanac	6		6	2	2	4
Villenave	8		8	6		6
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>37</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>32</b>
Taux	<b>95%</b>	<b>5%</b>		<b>88%</b>	<b>13%</b>	

Une amélioration sensible de la qualité des études et des réalisations

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Pour le SPANC de Langoiran, on constate que 95 % des dossiers de conception sont acceptables contre seulement 56 % en 2013. Il y a donc eu une forte amélioration des prestations de la part des bureaux d'études réalisant ces dossiers.

Pour la bonne exécution, on constate aussi une amélioration avec moins de 15 % des réalisations non conformes en 2014 contre 43 % en 2013.

## IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### IV.1. - Tarifs en vigueur

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Prestation	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Evolution 2014/2013	Evolution 2015/2014
1°) Contrôle du neuf					
Conception	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Réalisation	0 €	0 €	0 €	/	/
2°) Contrôle existant					
Au 1er ou 2ème passage	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Au-delà ou refus	120 €	120 €	120 €	0,0%	0,0%
3°) Contrôle pour vente					
	0 €	0 €	0 €		

Nota : en cas de vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

### IV.2. - Eléments du compte administratif et emprunts

Un compte administratif équilibré grâce aux recettes des années précédentes

Le compte administratif 2014 fait état des éléments ci-dessous :

		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2014	Dépenses	4 773,12 €	0,00 €	4 773,12 €
	Recettes	3 985,00 €	0,00 €	3 985,00 €
	Balance	-788,12 €	0,00 €	-788,12 €
Report exercice 2013		30 131,09 €	0,00 €	30 131,09 €
Résultat cumulé au 31/12/2014		29 342,97 €	0,00 €	29 342,97 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2014		29 342,97 €	0,00 €	29 342,97 €

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement inférieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

## V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2013	Valeur 2014	Evolution 2014/2013
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC	2 880	2 756	-4,3%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	50,0%	82,5%	65,0%

On constate essentiellement une forte augmentation du taux de conformité qui résulte d'un nouveau mode de calcul.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC diminue en fonction des extensions du réseau de collecte de l'assainissement collectif

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 17.5 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015  
CHIFFRES 2014

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

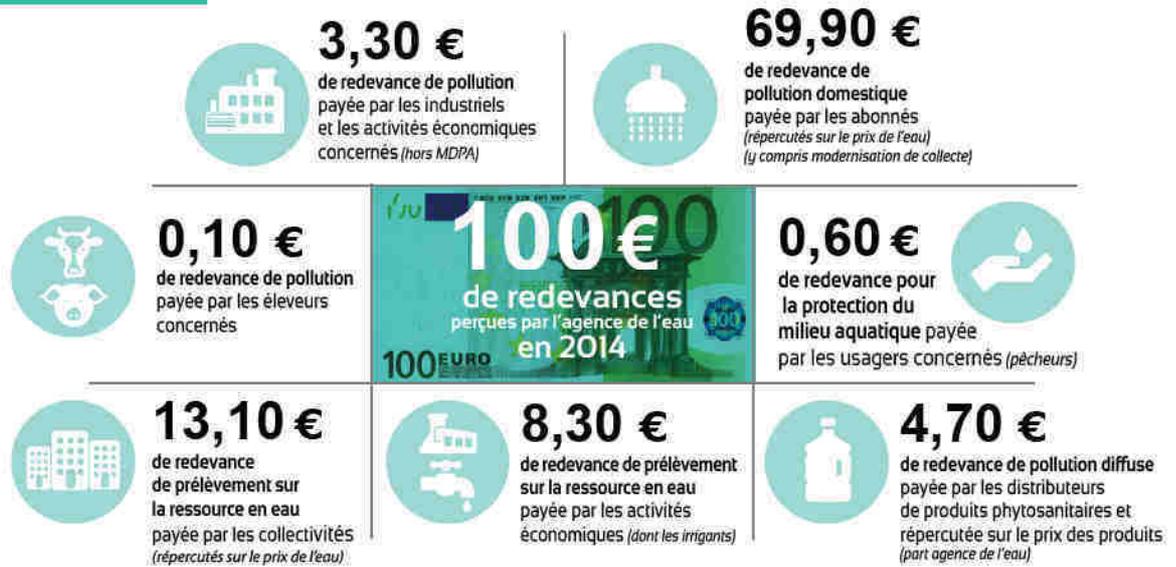
■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



## recettes / redevances

## Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

# A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



## interventions / aides

## Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ♦ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ♦ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ♦ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ♦ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ♦ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ♦ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ♦ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ♦ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ♦ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ♦ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ♦ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ♦ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

## POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ♦ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

## INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

- ♦ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## le bassin Adour-Garonne

### La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38  
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



## Consultation du public sur l'eau



### L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez  
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

LES  
AGENCES  
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

